

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 mars 2007
Français
Original : anglais

Soixantième-deuxième session**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009*****Titre X
Activités administratives financées en commun
et dépenses spéciales****Chapitre 31
Dépenses spéciales****Table des matières**

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Assurance maladie après la cessation de service	2
B. Indemnisations	4
C. Assurances générales	5
D. Frais bancaires	6
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	6

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément n° 6 des Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session* (A/62/6/Add.1).



Chapitre 31 Dépenses spéciales

Vue d'ensemble

- 31.1 Les ressources inscrites au chapitre 31 (Dépenses spéciales) doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes : a) assurance maladie après la cessation de service; b) indemnités; c) assurances générales; d) frais bancaires; et e) pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux.

Tableau 31.1

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Composante	2004-2005		Augmentation		Total avant actualisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2008-2009 Montant estimatif
	Dépenses effectives	2006-2007 Crédits ouverts	Montant	Pour- centage			
A. Assurance maladie après la cessation de service	68 875,4	82 872,1	299,5	0,4	83 171,6	5 623,0	88 794,6
B. Indemnités	2 215,8	1 706,1			1 706,1	107,7	1 813,8
C. Assurances générales	8 718,1	7 374,2	141,1	1,9	7 515,3	448,7	7 964,0
D. Frais bancaires	591,5	418,6			418,6	27,2	445,8
E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux	900,5	1 107,9	174,9	15,8	1 282,8	83,4	1 366,2
Total partiel	81 301,3	93 478,9	615,5	0,7	94 094,4	6 290,0	100 384,4

2) Fonds extrabudgétaires

	2004-2005 Dépenses effectives	2006-2007 Montant estimatif	2008-2009 Montant estimatif
Total partiel	11 727,6	18 218,6	19 182,3
Total [(1) + (2)]	93 028,9	111 697,5	119 566,7

A. Assurance maladie après la cessation de service

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 83 171 600 dollars

- 31.2 Le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service (pour les frais d'hospitalisation et les frais médicaux et dentaires) est offert sur la base d'un partage des contributions aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation parce qu'ils sont frappés d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurées après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités en cas de maladie, accident ou décès imputable au service. En vertu de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale en date du

20 décembre 1983, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, le restant étant pris en charge par les participants.

- 31.3 Par sa résolution 40/258 A du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel.
- 31.4 Les fonctionnaires retraités sont habilités à bénéficier du régime d'assurance maladie après la cessation de service sur la base de la répartition des charges, à condition d'avoir été affiliés à l'un des plans d'assurance maladie du système des Nations Unies pendant au moins 10 ans et de l'être encore à la date de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces plans au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.
- 31.5 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service s'est, par rapport à ses débuts, fortement développé, tant par le nombre des participants que par le coût de l'assurance. Depuis 1999, la croissance du nombre d'affiliés a suivi un rythme soutenu, et on prévoit qu'elle ira en s'accroissant compte tenu du vieillissement des affiliés. Pour l'exercice biennal 2008-2009, les prévisions de dépenses ont été calculées en employant la même méthode que les années précédentes. Compte tenu des tendances passées et des projections calculées sur la base des données relatives au personnel, le nombre d'affiliés devrait continuer d'augmenter étant donné qu'un nombre croissant de fonctionnaires vont atteindre l'âge de la retraite. Cette augmentation du nombre d'affiliés, alliée à l'évolution des caractéristiques démographiques et médicales de la population considérée, devrait entraîner une hausse concomitante des coûts afférents au programme d'assurance maladie après la cessation de service.

Tableau 31.2

Ressources nécessaires : assurance maladie après la cessation de service

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009	2006-2007	2008-2009
		(avant actualisation des coûts)		
Budget ordinaire				
Postes				
Autres objets de dépense	82 872,1	83 171,6	–	–
Total	82 872,1	83 171,6	–	–
Fonds extrabudgétaires	18 218,6	19 182,3	–	–

- 31.6 Le montant de 83 171 600 dollars (augmentation : 299 500 dollars) tient compte de l'augmentation annuelle prévue du nombre de participants à l'assurance maladie au cours de l'exercice biennal 2008-2009. On a pris comme pourcentage moyen d'augmentation annuel du nombre de participants 7,1 % pour les régimes d'assurance relevant de New York, 7,5 % pour ceux qui relèvent de Genève et 11,6 % pour ceux qui relèvent de l'Office des Nations Unies à Vienne. Les coûts de cotisation moyens par participant sont fonction des différents régimes d'assurance et ne sont pas les mêmes à New York, à Genève ou à Vienne, mais la tendance est nettement à l'augmentation des coûts moyens.

- 31.7 Les montants indiqués dans le tableau 31.2 ont trait aux prestations actuellement dues aux fonctionnaires ayant fait valoir leurs droits à la retraite. Dans ses résolutions sur les budgets-programmes biennaux, les rapports financiers, les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité des commissaires aux comptes concernant les dépenses à long terme relatives aux prestations payables à la cessation de service. Le Secrétariat a réexaminé les différents mécanismes et options disponibles pour aider l'Organisation à faire face aux dépenses à long terme relatives aux prestations d'assurance maladie payables à toutes les catégories de personnel après le départ à la retraite. Ses propositions figurent dans un rapport distinct qui a été présenté à l'Assemblée générale (A/60/450) et un rapport complémentaire (A/61/730), dont l'Assemblée est actuellement saisie, a été établi en réponse à des demandes de renseignements actualisés et de complément d'information formulées par le Comité consultatif et l'Assemblée. Le document A/61/730 recommande une stratégie de financement à deux volets, le premier consistant en un apport ponctuel de fonds et le second en un mécanisme de financement à long terme annuel par provisionnement.

B. Indemnisations

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 706 100 dollars

- 31.8 Le montant prévu au titre des frais d'indemnisation doit permettre de verser une indemnisation aux membres des commissions, comités et organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès survenus dans l'exercice de fonctions officielles. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les règles régissant le versement d'indemnisations sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/103/Rev.1.
- 31.9 Le versement d'indemnisations est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Le versement de ces indemnisations est régi par les règles énoncées dans l'appendice D au Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1/Amend.1).
- 31.10 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation comprennent les pensions annuelles à verser au survivant, les prestations mensuelles suite à une maladie ou à une blessure entraînant une invalidité, une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité permanente ainsi que les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

Tableau 31.3

Ressources nécessaires : indemnisations

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes				
Autres objets de dépense	1 706,1	1 706,1	–	–
Total	1 706,1	1 706,1	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.11 Le montant des ressources nécessaires (1 706 100 dollars) a été calculé sur la base des frais d'indemnisation acquittés par l'Organisation au cours de la période 2001-2006.

C. Assurances générales

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 7 515 300 dollars

- 31.12 Ce montant doit permettre de couvrir le coût de l'assurance des bâtiments et autres biens du Siège de l'ONU, y compris les véhicules et objets d'art, le coût de l'assurance des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général, ainsi que de celle d'autres voyages par avion. En outre, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1986, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège. Le montant demandé doit aussi permettre de couvrir le coût de l'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des limites de couverture imposées au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme, qui auparavant auraient en principe été couverts par des polices générales. Les frais d'assurance générale afférents au plan-cadre d'équipement sont inclus dans les prévisions de dépenses relatives à ce plan.

Tableau 31.4

Ressources nécessaires : assurances générales

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes				
Autres objets de dépense	7 374,2	7 515,3	–	–
Total	7 374,2	7 515,3	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.13. Le montant demandé pour l'exercice biennal 2008-2009, soit 7 515 300 dollars, a été calculé compte tenu des dispositions des contrats récemment signés par le Siège avec les compagnies d'assurances. L'augmentation de 141 100 dollars par rapport à l'exercice précédent est le résultat net d'une augmentation du montant de la police d'assurance générale (268 700 dollars) et d'une diminution du montant de l'assurance contre les actes de terrorisme (127 600 dollars). La hausse du coût des assurances générales des biens s'explique par le fait que la valeur d'assurance des biens de l'Organisation a augmenté. La diminution du coût de la police d'assurance contre les actes de terrorisme tient à la séparation des risques liés au premier et au deuxième étages du dispositif de protection contre le terrorisme.

D. Frais bancaires

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 418 600 dollars

Tableau 31.5

Ressources nécessaires : frais bancaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes				
Autres objets de dépense	418,6	418,6	–	–
Total	418,6	418,6	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.14 Le montant de 418 600 dollars doit permettre de couvrir les frais afférents à la tenue des comptes bancaires, aux virements électroniques de fonds et à d'autres services facturés par les banques. Si le coût facturé pour chaque paiement a été considérablement réduit grâce au nouveau contrat bancaire et à l'utilisation du système SWIFT, le volume des opérations a fortement augmenté. Ces frais sont plus que compensés par les intérêts perçus sur les soldes créditeurs, qui sont inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

E. Pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 282 800 dollars

Tableau 31.6

Ressources nécessaires : pensions de retraite servies à d'anciens secrétaires généraux

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2006-2007	2008-2009 (avant actuali- sation des coûts)	2006-2007	2008-2009
Budget ordinaire				
Postes				
Autres objets de dépense	1 107,9	1 282,8	–	–
Total	1 107,9	1 282,8	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.15 Le montant de 1 282 800 dollars correspond à la pension de retraite servie à quatre anciens secrétaires généraux, sur la base du plafond fixé pour cette prestation au 1^{er} janvier 2007.

Tableau 31.7

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées
par les organes de contrôle**

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes

(A/59/5 (vol. I), chap. II)

Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'ONU examine le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (par. 15, al. b), et par. 47).

L'ONU examine actuellement le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. Le Secrétaire général a présenté un rapport sur cette question (A/60/450) à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixantième session. L'Assemblée est actuellement saisie d'un rapport complémentaire (A/61/730) qu'elle doit examiner lors de la reprise de sa soixante et unième session.